

REGLEMENT INTERIEUR (modifié et approuvé en décembre 2013)

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association **ALFA PLAISIR**

Article 1 – Adhésion :

- *Toute personne désirant adhérer au club ALFA PLAISIR remettra à l'association le formulaire d'adhésion dûment complété avec la signature de la déclaration selon laquelle elle a pris connaissance du règlement intérieur de l'association.*

Article 2 – Buts de l'association :

L'article 2 des statuts en précise les buts qui sont rappelés ci après :

- *Créer des liens amicaux entre tous les amateurs de la marque Alfa Romeo.*
- *Animer, organiser ou participer à des balades, des sorties touristiques, des rassemblements, des expositions et des manifestations en rapport avec les buts de l'association.*
- *Perpétuer la conservation et l'utilisation des véhicules de la marque Alfa Romeo.*
- *Développer l'information avec différents supports sur la marque et les modèles automobiles Alfa Romeo.*
- *De gérer éventuellement un site internet pour la promotion et l'information du club.*
- *De publier éventuellement des articles, brochures ou autres supports d'information en rapport avec les buts l'association.*
- *Proposer pour le club des objets et produits promouvant l'association.*

Article 3 – Véhicules :

- *Le club Alfa Plaisir regroupe des automobiles Alfa Romeo anciennes et modernes de moins de 20 ans d'âge. Le pourcentage de modernes étant limité à 20% du nombre global de véhicules.*
- *Les véhicules auront une présentation correcte, contrôle technique à jour et devront être convenablement assurés conformément à la législation en vigueur.*
- *L'association et les organisateurs des sorties déclinent toutes responsabilités en cas d'accident survenant sur la voie publique ou sur circuit et cela s'applique également dans le cadre de la co-organisation ou participation à une ou des activités avec d'autres associations.*

Article 4 – Titre de membre :

- *Tout membre peut se prévaloir de son titre de membre du club ALFA PLAISIR mais cela ne lui permet pas d'engager l'association à des fins publicitaires ou de négocier en son nom une participation à une ou plusieurs sorties ou activités sans l'autorisation du Conseil d'Administration.*

Article 5 – Démission :

- *Tout membre démissionnaire devra adresser sous simple lettre sa démission au président ou au secrétaire de l'association. Il ne pourra pas prétendre à une restitution même partielle de sa cotisation*

Article 6 – Cotisation :

- *Les cotisations sont recouvrables annuellement à partir du mois de janvier et valables pour l'année en cours.*
- *A partir du 15 septembre la cotisation est à valoir pour l'année suivante mais ne permet pas le vote à l'Assemblée Générale couvrant l'année en cours.*

Article 7 – Perte de la qualité de membre de l'association :

- *La demande d'exclusion ne peut être faite que par un membre actif du club. Elle est soumise à la décision du Conseil d'Administration.*
- *Le non paiement de la cotisation après rappel sans suite dans un délai raisonnable entraîne la radiation et les avantages liés à l'adhésion.*
- *Le non respect du code de la route et de sa législation ainsi qu'un comportement contraire à l'objet de l'association peuvent notamment entraîner l'exclusion de l'association.*

Article 8 – Sorties :

- *L'organisateur soumettra son projet de sortie complet et préparé dans un délai minimum de 3 mois par écrit à l'approbation du Conseil d'Administration ou du responsable mandaté à cet effet.*
- *La relation avec le Conseil d'Administration ou du mandataire permettra de finaliser l'organisation pour le bon déroulement de la sortie dans le cadre de la législation.*
- *Le prix demandé aux adhérents pour participer à une sortie est établi de façon à atteindre l'équilibre financier.*
- *Lors d'une sortie nous pourrions accueillir exceptionnellement un possesseur d'Alfa Romeo , au volant de son Alfa, non membre du club Alfa Plaisir mais le renouvellement d'une seconde sortie ne pourra se faire sans l'adhésion au club.*
- *Lors de nos sorties nous pourrions accueillir exceptionnellement un véhicule de marque autre qu'Alfa Romeo si son conducteur non membre du club Alfa Plaisir apporte une aide particulière à la sortie elle même ou au club en général : membre bienfaiteur, sponsor, journaliste....*

Article 9 – Assemblée Générale:

- *Chaque membre actif ne pourra posséder que de deux pouvoirs maximum en plus de sa propre voix.*
- *Le vote personnel et les votes par procuration ne sont admis que si le membre actif est à jour de sa cotisation pour l'année couverte par l'Assemblée Générale.*
- *L'organisation de l'élection des représentants du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association est choisie par les membres actifs suivant l'une des deux modalités suivantes :*
 - *élection des membres du bureau du Conseil d'Administration suivi de l'élection des membres complétant le Conseil d'administration.*

ou

 - *élection des membres du Conseil d'Administration qui élit en son sein les membres du bureau de l'association.*

Article 10- Internet et publication des informations :

- *Les membres de l'association sont informés que les activités du club pourront être diffusées sur le site internet et dans les différentes publications du club Alfa plaisir.*

Article 11- Règlement intérieur :

- *Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association qui sont tenus à la disposition des membres de l'association.*
- *Le présent règlement intérieur engage tous les membres de l'association.*
- *Le Conseil d'Administration veille à son application.*
- *Le Conseil d'Administration pourra faire évoluer et modifier le présent règlement intérieur sur simple décision de mise à jour ou sur la demande de plus de la moitié des adhérents.*
- *Le règlement intérieur doit être ratifié par l'Assemblée Générale pour prendre effet.*
- *Le règlement intérieur est adressé à chaque membre lors du renouvellement de cotisation.*